



LE COMITE DE DIRECTION DE LA POLICE DU CHABLAIS VAUDOIS

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 12 septembre 2024, le Conseil intercommunal de la Police du Chablais vaudois a adopté le préavis suivant :

- vu le préavis N° 2024-04 relatif au Budget 2025 de l'Association Police du Chablais vaudois

décide

D'ADOPTER le budget 2025 de l'Association Police du Chablais vaudois

Conformément aux articles 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision d'approbation dans la FAO. La Municipalité de la commune siège en informe le Comité de direction (at.168 LEDP).

Conformément à l'art. 161 LEDP, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Diane Morattel
Présidente

Jean-Luc Duroux
Secrétaire

Aigle, le 17 septembre 2024